
Circulaire relative à la prévention des accidents dûs à l'électricité.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.75

Auteur(s) : Amédée Gasquet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes (Paris)

Date de création : 1907

Description : Feuille simple imprimée.

Mesures : hauteur : 247 mm ; largeur : 189 mm

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Éducation à la santé et à la sexualité

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,
DES BEAUX-ARTS
ET
DES CULTES.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE.

2^e BUREAU.

Paris, le 20 octobre 1907.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

à Monsieur l'Inspecteur d'académie à

Conformément aux dispositions de ma circulaire du 19 février 1907 relative aux accidents dus aux conducteurs d'énergie électrique, j'ai adressé à un certain nombre d'établissements scolaires de tout ordre l'affiche éditée par l'Association des industriels de France contre les accidents du travail.

A la suite d'une nouvelle étude, ladite Association a été amenée à remanier le texte de cette affiche; elle m'a soumis des modifications destinées à préciser les recommandations indiquées et à supprimer plusieurs prescriptions devenues inefficaces par suite de l'utilisation, dans l'industrie, de courants électriques d'un voltage de plus en plus élevé.

J'ai adopté ses propositions.

En conséquence, il convient de substituer l'affiche nouvelle, portant la date de juillet 1907, — et dont vous trouverez ci-joint un nombre d'exemplaires suffisant, — à celle qui avait été primitivement adressée aux établissements d'enseignement de votre ressort.

Vous voudrez bien prescrire à cet effet les mesures nécessaires.

J'ajoute que j'attache la plus grande importance à ce que les maîtres étudient de près les instructions consignées dans la nouvelle affiche, et qu'ils insistent, dans leur enseignement, sur les recommandations suivantes :

1° Il y a nécessité absolue pour tout enfant, pour tout écolier comme aussi pour toute personne qui ne connaît ni la forme ni la tension du courant qui traverse un conducteur d'énergie électrique, à s'interdire rigoureusement de toucher à ce conducteur, pour quelque cause que ce soit;

2° Si un accident se produit, la première chose à faire est de prévenir sans retard le poste électrique le plus voisin. Il est essentiel, en effet, de n'intervenir qu'après interruption du courant, à moins que l'on ne soit suffisamment renseigné pour pouvoir faire application — et en usant, toutefois, de la plus extrême prudence — des paragraphes 4 et 5 des *Prescriptions générales*.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,

Signé : A. GASQUET.

897-153-1907.